



CHARTRE

EN FAVEUR D'UN MEILLEUR ACCÈS DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES À LA COMMANDE PUBLIQUE DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR



PRÉAMBULE

Depuis 2009, le Département de la Côte-d'Or entend donner toute leur place aux Petites et Moyennes Entreprises dans l'accès à la commande publique.

Ainsi, dans le prolongement des chartes destinées à favoriser l'accès des P.M.E. aux achats départementaux signées depuis 2010, les organisations professionnelles et interprofessionnelles suivantes ont été invitées à proposer des axes d'évolution des engagements souscrits :

- la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Côte-d'Or (C.P.M.E.) ;
- la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de Côte-d'Or (C.A.P.E.B.) ;
- la Fédération Française du Bâtiment de Côte-d'Or (F.F.B.) ;
- la Fédération Régionale des Travaux Publics de Bourgogne — Franche-Comté (F.R.T.P.) ;
- le Mouvement des Entreprises de France de Côte-d'Or (M.E.D.E.F.) ;
- l'Union des Entreprises de Proximité de Côte-d'Or (U2P) ;
- l'Ordre des Architectes de Bourgogne — Franche-Comté.

Inspirés par la volonté commune de préserver et de simplifier la participation des P.M.E. aux consultations et d'instaurer des rapports contractuels adaptés et équilibrés, le Département de la Côte-d'Or et les organisations professionnelles et interprofessionnelles susvisées conviennent de ce qui suit, au-delà des seules obligations légales et réglementaires imposées par le Code de la commande publique.

PUBLIER LA PROGRAMMATION DES ACHATS DÉPARTEMENTAUX

Conscient du fait que les entreprises ont besoin d'avoir une certaine lisibilité sur les projets de commande publique, le Département s'engage à **publier une programmation prévisionnelle de ses achats** sur le site www.cotedor.fr ainsi que sa mise à jour.

LE CHOIX CONSTANT DE LA SOUPLESSE POUR LES PROCÉDURES MISES EN ŒUVRE

- Conscient des avantages présentés par la procédure adaptée (réduction du formalisme procédural, possibilité d'échanges avec les entreprises durant toute la procédure...), le Département de la Côte-d'Or s'engage à **recourir à cette procédure allégée chaque fois que cette dernière est juridiquement possible**.
- Par ailleurs, le Département de la Côte-d'Or s'engage à **permettre aux entreprises de compléter leur dossier de candidature ou leur dossier d'offres**, dès lors que la réglementation ne s'y oppose pas, afin qu'aucune entreprise susceptible d'être retenue soit écartée pour des questions de pure forme.
- Afin de faciliter la constitution de leur dossier de candidature, le Département de la Côte-d'Or s'engage à ce qu'un **formulaire DUME personnalisé** selon ses besoins (DUME acheteur) soit **mis à la disposition des entreprises** dans le dossier de consultation.
- Le Département de la Côte-d'Or s'engage à mener une réflexion visant à aboutir à un **référencement des entreprises** qui se manifestent à cet effet et à la mise en place de consultations simplifiées de celles-ci, lorsque la réglementation le permet.
- Enfin, le Département de la Côte-d'Or s'engage à **proposer un service d'assistance aux entreprises**, en amont et pendant la procédure de mise en concurrence. Les coordonnées du point de contact sont mentionnées sur le site www.cotedor.fr, rubrique « marchés publics ».

RECOURIR A L'ALLOTISSEMENT, GAGE D'UN LARGE ACCÈS DES P.M.E. À LA COMMANDE PUBLIQUE DÉPARTEMENTALE

Dans la continuité de la politique d'ouverture de ses achats aux P.M.E., le Département de la Côte-d'Or poursuit son engagement à **allotir dans tous les domaines d'achat**, dès lors que des prestations distinctes sont identifiées (corps d'état séparés...) ou lorsque le territoire concerné le justifie (allotissement géographique). L'objet de ces lots peut être défini en tirant les enseignements qui résultent d'éventuelles expérimentations de nouveaux lots proposées par les organisations signataires.

ENCOURAGER L'INNOVATION ET LES SAVOIRS-FAIRES

- Afin de permettre aux P.M.E. de valoriser leur capacité d'innovation ainsi que leur savoir-faire, le Département de la Côte-d'Or poursuit sa **politique d'ouverture aussi souvent que possible aux variantes**, tout en garantissant le **respect de la propriété intellectuelle** qui s'attache à celles-ci.
- Afin de limiter les coûts pesant sur les P.M.E. pour l'étude des dossiers, dès lors que la réglementation ne s'y oppose pas, le Département de la Côte-d'Or s'engage à **ne pas imposer aux entreprises qui proposent des variantes de présenter, en sus, une offre de base**. Ces dernières restent toutefois libres de le faire.

PRENDRE EN COMPTE LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Dans la continuité de sa politique, le Département de la Côte-d'Or **privilégie les actions en faveur d'un développement durable et soutenable pour les entreprises**, notamment les P.M.E. Dans ce cadre, il confirme sa volonté de prendre en compte le développement durable dans les marchés qui, compte tenu de leur objet et/ou des secteurs d'activités qu'ils concernent, sont susceptibles d'être éligibles à cette politique.
- Le Département de la Côte-d'Or accepte que les clauses d'insertion sociale puissent, notamment, être satisfaites par l'emploi d'apprentis pendant l'exécution du marché.

SIMPLIFIER LA FORMALISATION DE L'OFFRE TECHNIQUE

Conscient de la difficulté que peut représenter pour les P.M.E la compréhension des attentes du Département de la Côte-d'Or s'agissant de la formalisation de leur offre technique ou méthodologique, ce dernier s'engage à **joindre, dans les dossiers de consultation concernés, un cadre type de mémoire** comportant les différentes rubriques à compléter par les entreprises.

FAVORISER LA TRANSITION VERS LA NUMÉRISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- Afin de poursuivre l'accompagnement des entreprises dans le cadre de la transformation de leur organisation, induite par l'achat public digital, le Département de la Côte-d'Or s'engage à **ne pas exiger la signature des offres au stade de la soumission**, dès lors que la réglementation ne l'impose pas.
- En parallèle, les organisations professionnelles et interprofessionnelles signataires s'engagent à sensibiliser leurs adhérents sur la nécessité de se doter, en amont de la réponse aux appels d'offres, des équipements et outils numériques nécessaires leur permettant, lorsqu'elles sont désignées attributaires, de signer les marchés dans les plus brefs délais.

LUTTER CONTRE LES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

- Conscient de la menace que cette pratique représente tant pour la pérennité des entreprises que pour la bonne satisfaction des besoins, et qu'une approche sectorielle peut éventuellement s'avérer opportune, les organisations signataires de la présente Charte sont invitées à proposer au Département de la Côte-d'Or des modalités de détection des offres anormalement basses, dans le respect des conditions légales et réglementaires.
- A titre de transparence, le Département de la Côte-d'Or met en ligne sur le site www.cotedor.fr le questionnaire qu'il adresse aux entreprises dont le prix est suspecté d'être anormalement bas.

AUGMENTER LE TAUX DES AVANCES DE TRÉSORERIE

- Afin d'alléger davantage les charges financières pesant sur les P.M.E., le Département de la Côte-d'Or, décide de **porter à 40 % au minimum** (au lieu de 30 % auparavant) **le montant des avances consenties** pour tous les marchés (lots) supérieurs aux seuils en vigueur (montant supérieur à 50 000 € HT et délai d'exécution supérieur à deux mois).
- En outre, **lorsque le montant de l'avance ne dépasse pas 100 000 euros TTC** (au lieu de 75 000 euros auparavant), **le Département renonce à conditionner le versement de celle-ci par une caution ou une garantie bancaire**. Au-delà de ce seuil une garantie à première demande est exigée.

PRÉSERVER L'ÉVOLUTION DES PRIX PENDANT LA DURÉE DU MARCHÉ

- Le Département de la Côte-d'Or s'engage à **prévoir des clauses de variation de prix dans tous ses marchés à tranches optionnelles** (hors marchés d'études), quel que soit leur montant, pour l'ensemble des tranches.
- Dans les formules d'actualisation et de révision des prix, **il renonce à l'utilisation des indices ou index généraux non adaptés** ou élaborés à des fins statistiques (comme par exemple les indices TP 01 ou BT 01).
- S'agissant des révisions mensuelles, la valeur de l'index ou de l'indice de référence est celle qui correspond au mois d'exécution des prestations (mois n).
- Le **terme fixe** des formules de calcul de révision des prix est **limité à 5 % maximum** (au lieu de 10 % auparavant).

LIMITER LES RETENUES DE GARANTIE

Pour les marchés (lots) dont le **montant initial est supérieur à 100 000 euros HT** (au lieu de 50 000 euros auparavant), lorsqu'il l'estime nécessaire, le Département de la Côte-d'Or applique une **retenue de garantie limitée à 3 % maximum** (au lieu 5 % auparavant). Cette retenue de garantie est appliquée à titre très exceptionnel en-dessous de ce montant.

PROMOUVOIR LE PAIEMENT DES MARCHÉS PAR CARTE ACHAT

Lorsque la réglementation le permet, le Département s'engage à proposer aux entreprises un **paiement du marché par carte achat**. Sans frais pour l'entreprise, la mise en œuvre de ce dispositif lui garantit un paiement en quelques jours par l'établissement financier mandaté à cette fin par le Département de la Côte-d'Or. L'entreprise est toutefois libre d'accepter ou de refuser la mise en œuvre de cette facilité de paiement.

ÉTENDRE LA POSSIBILITÉ POUR LES P.M.E. D'OBTENIR LE PAIEMENT DES APPROVISIONNEMENTS

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux arrêté par l'Etat, applicable depuis le 1^{er} octobre 2021, consacre désormais la possibilité pour les entreprises de demander le paiement des approvisionnements constitués pour les travaux (stocks). Le Département s'engage naturellement à ne pas déroger à cette facilité de paiement sur laquelle il s'était engagé volontairement depuis 2014 pour les marchés de travaux.
- Par ailleurs, le Département de la Côte-d'Or s'engage à expérimenter ce procédé sur d'autres marchés pour lesquels les entreprises peuvent être amenées à constituer des stocks en amont de la livraison des achats ou de la délivrance des services.

ACCEPTER LES DEMANDES DE DÉLÉGATION DE PAIEMENT

- La délégation de paiement résulte d'un accord entre l'entreprise titulaire du marché, son fournisseur et le Département de la Côte-d'Or. Elle consiste à ce que ce dernier paye directement le fournisseur (sur ordre et validation préalable de l'entreprise). Les sommes réglées au fournisseur sont alors déduites du montant du marché payé à l'entreprise.
- Ce procédé peut apporter une garantie de paiement aux fournisseurs. Il est ainsi susceptible de faciliter l'acquisition de matériels, matériaux ou matières premières par les entreprises et de contribuer à la continuité de l'exécution des marchés départementaux.
- Par conséquent, le Département de la Côte-d'Or s'engage à **accepter les demandes de délégation sollicitées par les entreprises pour le paiement de leurs fournisseurs.**

RENFORCER LE PARTENARIAT PAR LA CONCERTATION ET DES ÉCHANGES PLUS RÉGULIERS

- Le Département de la Côte-d'Or ainsi que les organisations professionnelles et interprofessionnelles signataires de la présente charte conviennent que des **ateliers thématiques** de réflexions, communs ou sectoriels, peuvent être organisés afin d'évoquer tout sujet relatif à la mise en œuvre de la présente Charte ou, plus largement, la commande publique (critères de jugement des offres, contenu des mémoires techniques...).
- Par ailleurs, sur demande de l'une ou l'autre des organisations professionnelles et interprofessionnelles signataires, le Département de la Côte-d'Or s'engage à **faire intervenir ses représentants** à l'occasion d'actions et projets conduits par celle-ci, visant à communiquer et échanger sur les modalités d'accès à l'achat public (réunion, formation, groupes d'étude, salons...).

A ce titre, des séances de présentation des activités d'entreprises pourraient être organisées en présence de représentants du Département, selon des modalités à définir en concertation avec les organisations demandeuses.

S'ENGAGER A ÉVALUER CONTRADICTOIREMENT LES ENGAGEMENTS PRIS

Afin d'inscrire les engagements souscrits dans le cadre d'une démarche d'évaluation, le Département de la Côte-d'Or s'engage à **dresser le bilan** d'application de la charte et à le présenter aux organisations signataires.

Fait à Dijon, le 11 AVR. 2022

